

Dossier d'information communal sur les risques majeurs



Commune de SAINT-CREAC (Gers)

Adoptons les bons réflexes

DICRIM édition 2019

Elaboré par la Commune de SAINT-CREAC chargée de mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde

Le mot du Maire

Chères Saint-Créacaises, chers Saint-Créacais,

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité par la Préfecture, la Commune de Saint-Créac est exposée au risque d'inondation, de mouvement de terrain, de risque nucléaire (extension du périmètre du plan particulier d'intervention de 10 à 20 kms), et au risque sismique (zone 1, risque très faible), mais notre territoire peut être exposé à d'autres dangers.

Tout citoyen à droit à l'information notamment en ce qui concerne les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de loisirs. Cette information contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable.

L'article L 125.2 du code de l'environnement précise que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs souligne le contenu et la forme de cette information.

C'est dans cet esprit que nous avons élaboré ce document pratique afin de rendre chaque citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé et à l'informer de l'attitude à adopter en situation de crise. Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

- Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée.
- Précise, pour chacun des risques, les conseils de comportements et les mesures à prendre.
- Explique les conditions d'alerte à la population.

En complément de ce petit guide, nous avons également élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS, consultable en mairie) qui permet d'anticiper les risques sur la commune et organise la gestion de crises en réfléchissant à une organisation locale avec des moyens publics et privés locaux pour porter assistance aux habitants, en attendant les renforts extérieurs, s'ils s'avèrent nécessaires.

Merci de bien vouloir consulter et conserver ce document et d'en faire part à vos proches.

Cordialement

Le Maire,

Yves MARTIN.

Fiche 00

Alerte

Dès la connaissance d'un risque, le Maire informe les habitants de la commune par des messages d'alerte diffusés :

- Par tout acte de solidarité citoyenne, comme la répétition du message d'alerte aux personnes (pour chaque zone de la commune de Saint-Créac, un responsable a été nommé afin de diffuser les informations)
- Au moyen de sons, messages vocal, d'emails (pour tous les habitants ayans indiqué leur numéro de téléphone mobile et / ou leur adresse mail).
- Les personnes inscrites sur la lise des personnes vulnérables seront informées et surveillées de façon particulière.

Il sera précisé dans le message la nature du risque, le danger qu'il représente pour les personnes et les biens, les conseils de comportement et de mesures à prendre dans cette situation.

L'état d'alerte demeure jusqu'au message de levée d'alerte diffusé dans les mêmes conditions lorsque la menace a cessé.

En cas d'urgence

1. Téléphonez

Services Départemental d'Incendie et de Pour alerter: Secours: 05.42.54.12.00 Pompiers:.....18 SAMU:.....15 2. Ecoutez la radio Gendarmerie:......17 France INTER: 96.8 Numéro d'urgence européen:112 HIT FM 32: 92.4 Pour s'informer: Radio fil de l'eau: 100.9 Mairie:05.62.66.32.66 3. Consultez Internet Météo France: http://meteo.fr Préfecture:.....05.62.61.44.00 Préfecture du Gers : .http://gers.pref.gouv.fr

Inondation

1. Risque

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

La commune de Saint-Créac est traversée par l'Arrats, qui est susceptible de déborder: Il s'agit des lieux dits: Le Jardin, La Ribère.

Peu d'habitations sont concernées. Il s'agira également de surveiller la montée des eaux et de mettre en place une signalétique efficace afin d'éviter tout sur accident sur les voies de circulation qui pourraient être submergées.

2. Alerte

En cas d'inondation, le Plan Communal de Sauvegarde sera activé graduellement en fonction de l'intensité et de l'importance de la crue sur la commune. Les services municipaux se chargeront de la surveillance des cours d'eau, de l'alerte des populations, et de la sécurisation des voies inondées. En cas d'inondation importante, un centre d'accueil sera ouvert pour accueillir les sinistrés à la salle des fêtes. Des solutions d'hébergement pourront alors être proposées.

3. Les bons réflexes



Fermez et calfeutrez portes et fenêtres.



Appelez la Mairie ou les secours.



Montez à l'étage si possible,



Tenez-vous Informez.



ou évacuez vers un point plus élevé.



Evitez de prendre votre véhicule si vous ne connaissez pas l'état des routes.

Evénements climatiques

1. Risque

Tempêtes, vents violents, orages, neige, grêle, verglas, canicule sont autant de risques climatiques qui peuvent affecter l'ensemble de la commune de Saint-Créac et provoquer des dommages sur les personnes et les biens.

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 90 km/h. Ces vents peuvent être accompagnés de pluies violentes.

Les projections d'objets, les chutes d'arbres sur les habitations ou sur les voies de circulation, les dégâts sur les toitures sont autant de risques pouvant atteindre les personnes et les biens.

La grêle reste un risque acceptable d'un point de vue de la sécurité de la population, moins pour les dommages aux biens.

Les fortes chutes de neige et/ou le verglas peuvent désorganiser les déplacements, bloquer un grand nombre de personnes sur les routes, augmenter les risques d'accident, perturber les services publics et parfois occasionner des dégâts importants.

La plus grande prudence vous sera demandée, de même qu'une limitation de vos déplacements.

On parle de canicule lorsque persistent de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées. Les personnes âgées, les jeunes enfants, les malades chroniques sont considérés comme vulnérables en cas d'épisode caniculaire.

2. Alerte

Les services de Météo France sont chargés de la surveillance de ces phénomènes climatiques. Tout épisode susceptible de se révéler dangereux sera signalé à la Préfecture qui transmettra l'information au Maire.

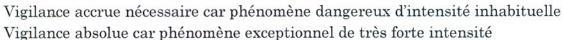
Ce dernier déclenchera le plan de sauvegarde communal afin d'engager les mesures nécessaires.

Les niveaux d'alerte sont classés selon un code couleurs :



Pas de risque

Peu de risque



Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportements et assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger!

3. Les bons réflexes

a. En cas de tempête



Fermez vos fenêtres et volets, mettez is à l'abri les objets susceptibles d'être emportés et attachez ce qui peut l'être.



Soyez très prudents avec les électriques débranchez vos appareils.



Abritez-vous.



Ne montez pas sur les toitures.



Tenez-vous informez en écoutant la radio (pensez à avoir des piles et des bougies).



Evitez de vous déplacer pour votre sécurité et pour ne pas encombrer les routes.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux et ont déclenché le PPMS (plan particulier de mise en sécurité).

b. En cas de neige et verglas



Soyez très prudents dans vos déplacements et utilisez des équipements spéciaux.



Informez-vous sur les conditions de circulation.

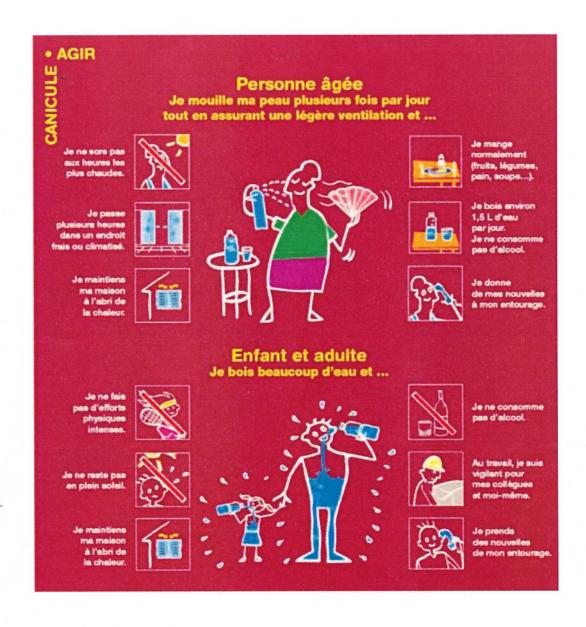


Faites attention aux émanations toxiques de vos appareils de chauffage.



Déneigez devant vos domiciles

c. En cas de canicule



Fiche 03

Accident nucléaire

1. Risque

Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (C.N.P.E.) de GOLFECH implanté dans le département du Tarn-et-Garonne, à la limite du département du Gers dispose de deux réacteurs à eau sous pression.

La commune de Saint-Créac se trouve dans la zone dite à risque, il est donc nécessaire d'envisager le risque majeur pour ce type d'établissement, à savoir la fusion partielle ou totale du cœur du réacteur qui n'interviendrait qu'après une série de défaillances des systèmes de protection et de sauvegarde.

Les atteintes à la personne seraient dues à l'exposition aux éléments radioactifs. Pour éviter ou limiter la fixation de cet iode radioactif, il faut absorber, préventivement ou dans l'heure qui suit le rejet accidentel, de l'iode non radioactif (iodestable) sous forme de comprimé. Ainsi, l'iode stable se fixera sur la thyroïde et la saturera, évitant de ce fait une fixation ultérieure de l'élément radioactif.

2. Alerte

Le site de Golfech dispose d'un plan d'opération interne (POI) et au niveau départemental, il existe un Plan Particulier d'Intervention (PPI) mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations des effets du sinistre.

Le Préfet du Gers, dès qu'il reçoit l'information du déclenchement du PPI décide soit :

- la mise à l'abri: elle consiste à gagner au plus tôt un bâtiment en dur, à fermer portes et fenêtres, interrompre les ventilations mécaniques sans toutefois obstruer les prises d'air correspondantes. Une caravane, un véhicule ou une tente par exemple, n'assurent pas une mise à l'abri efficace.
- l'évacuation des populations
- l'ingestion d'iode en complément d'une de ces deux mesures.
- alerte la population par les moyens décrits dans la fiche 00.

3. Les bons réflexes



Rentrez dans le bâtiment le plus proche. Enlevez vos vêtements contaminés et douchez-vous si possible.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : le PPMS y a été déclenché et les enseignants s'occupent d'eux.



Fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air et fermez les ventilations.



Evitez de téléphoner pour ne pas encombrer les lignes.



Tenez-vous informé et ne consommez pas d'aliments frais sans avis des autorités sanitaires.



Ne sortez qu'en fin d'alerte.



La distribution est décidée par le Préfet. Les habitants devront aller chercher les comprimés en pharmacie.

Transport de matières dangereuses

1. Risque

Les matières dangereuses sont des substances ou objets présentant un danger pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement.

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière. Un accident de TMD peut entraîner une explosion, un incendie ou une pollution grave pour la population ou l'environnement par déversement de produits chimiques ou radiologiques ou émission de gaz toxiques ou nocifs dans l'atmosphère.

2. Alerte

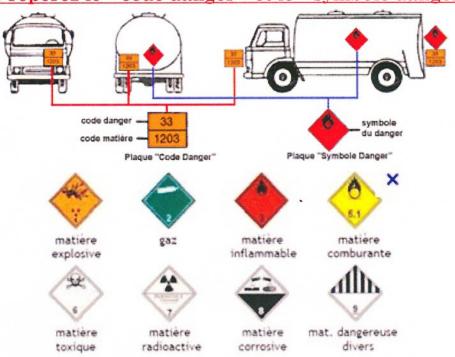
Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses,

Donnez l'alerte après avoir relevé si possible les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du camion, ainsi que le pictogramme qui affiche le symbole du danger principal, pour permettre aux secours d'identifier les produits.

Mettez-vous à l'abri le plus rapidement possible et éloignez également les personnes se trouvant à proximité. S'il y a des victimes, ne les déplacez qu'en cas - d'incendie. S'il y a des émanations de gaz, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri.

3. Les bons réflexes

a. Savoir repérez le « code danger » et le « symbole danger »



b. Une fois l'alerte donnée, appliquez les consignes de sécurité



Bouchez toutes les arrivées d'air et enfants calfeutrez-vous.



N'allez pas chercher vos à l'école tant que l'alerte n'est pas levée. Les enseignants s'occupent d'eux.



Ecoutez la radio pour connaître l'évolution de la situation.



Ne fumez pas, n'allumez aucun feu



Ne cherchez pas à rejoindre vos proches ou à vous déplacer tant que l'alerte n'est pas levée.

Epidémie - Pandémie - Epizootie

1. Risque

Une épidémie est l'augmentation et la propagation rapide d'une maladie infectieuse, généralement contagieuse, touchant simultanément un grand nombre de personnes.

Une pandémie est une épidémie propagée rapidement à la population sur une plus large zone géographique.

Les risques encourus sont majoritairement dûs à des pandémies virales telles que la grippe aviaire, la grippe porcine, les syndromes respiratoires aigus sévères (SRAS), qui peuvent apparaître de manière naturelle ou terroriste.

2. Alerte

En France, l'état dispose d'un Plan National de Prévention et de Lutte «pandémie grippale» définissant les actions de prévention à mettre en œuvre du niveau national jusqu'au niveau local en fonction de l'évolution des épisodes. Les actions seront dictées par les autorités sanitaires nationales et mises en œuvre dans la commune selon les directives. Des unités de vaccinations pourront être déployées dans le département.

Le maire alertera l'ensemble de la population selon les procédures de la fiche 00 si le niveau d'alerte le nécessite. Sinon, la population devra se tenir informée de l'évolution de la situation par les moyens de communication habituels (radio, télévision, journaux, Internet, ...)

3. Les bons réflexes

NE PAS TOUCHER En cas d'annonce d'épidémie, ne touchez aucun animal mort.



Lavez-vous fréquemment et soigneusement les mains avec du savon et séchez-les de préférence avec une serviette à usage unique.



Eternuez ou toussez dans un mouchoir jetable afin d'éviter toute dissémination.



Portez un masque.



Evitez toute atmosphère confinée : aérez régulièrement les pièces pour permettre à l'air de se renouveler.





Evitez les déplacements inutiles et préférez les contacts téléphoniques ou par Internet pour éviter la propagation du virus.



Respectez strictement les consignes données par les autorités.